



Non à la suppression du droit de recours, votation du 30.11.2008
Evénement à Genève du 12 novembre 2008
en présence de Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey

Informations médias

Programme

- 18 h 30 Monsieur François Turrian, comité national « Non à l'initiative contre la nature et le patrimoine », ASPO/BirdLife Suisse
Accueil, présentation des invités
- 18 h 35 Madame Micheline Calmy-Rey, Conseillère Fédérale
Position du Conseil Fédéral sur l'initiative. Déclinaison du droit de recours à l'étranger pour les pays qui ont ratifié la Convention d'Aarhus.
- 19 h 15 Monsieur Gilles Petitpierre, ancien Conseiller aux Etats radical et prof. de droit
Une initiative qui remet en question les fondements de notre Etat de droit.
- 19 h 20 Monsieur Philippe Roch, consultant, ancien directeur de l'Office Fédéral de l'Environnement
Le droit de recours, garde-fou pour notre environnement
- 19 h 25 Mobilisation associative : des représentants des organisations apportent un élément symbolisant leur action en faveur de notre qualité de vie.
- 19 h 45 Cocktail dinatoire

Contact

François Turrian, vice-directeur de l'ASPO/BirdLife Suisse,
comité national contre l'initiative, 079 318 77 75, francois.turrian@birdlife.ch



Non à la suppression du droit de recours, votation du 30.11.2008
Evénement à Genève du 12 novembre 2008
en présence de Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey

Exposé de Madame Calmy-Rey
Conseillère fédérale



Non à la suppression du droit de recours, votation du 30.11.2008
Evénement à Genève du 12 novembre 2008
en présence de Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey

Exposé de Monsieur Gilles Petitpierre
Ancien Conseiller aux Etats radical et professeur de droit

Ne laissons pas notre Etat de droit s'effriter

Le droit de recours est un élément constitutif de l'Etat de droit dans tous les cas où un acte ou une décision de l'autorité affectent les intérêts d'un sujet de droit. Il permet qu'une autorité de 2^{ème} instance contrôle la qualité de l'application du droit par l'autorité de 1^{ère} instance. C'est un élément inhérent, à tous les domaines de notre structure juridique comme on le voit dans l'étagement des tribunaux, de la 1^{ère} instance au Tribunal fédéral.

Pour les biens et les valeurs sociales sans titulaire individuel, l'Etat de droit réclame que le recours soit ouvert à des associations spécialisées qui font valoir un intérêt général à la protection de l'environnement. Cela se justifie parce que la plupart du temps les personnes prises individuellement ne peuvent pas alléguer qu'elles sont touchées personnellement et directement par l'acte ou la décision concernée.

La suppression du droit de recourir des associations parce que l'acte ou la décision concernée ont été voulus par le peuple ou l'autorité parlementaire d'un canton ou d'une commune ferait reculer l'Etat de droit. Premièrement parce que dans ces cas le contrôle deviendrait pratiquement lettre morte et deuxièmement parce qu'il crée une sorte de dispense accordée aux autorités cantonales et/ou communales de respecter le droit supérieur cantonal ou fédéral dans l'hypothèse d'un vote populaire ou législatif. C'est oublier que le droit supérieur, fédéral ou cantonal, a été adopté démocratiquement, parfois par un vote populaire et que c'est l'essence même de l'Etat de droit que les autorités soient soumises à la Constitution et aux lois régulièrement votées.

L'initiative veut nous faire reculer de plusieurs dizaines d'années en matière d'environnement par une démarche qui sape de façon perverse notre conception de l'Etat de droit.



Non à la suppression du droit de recours, votation du 30.11.2008
Evénement à Genève du 12 novembre 2008
en présence de Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey

Exposé de Philippe Roch
Ancien directeur de l'Office Fédéral de l'Environnement

Initiative contre la nature

Un jour vous constaterez que l'on a transformé le sentier de vos promenades en une route passante, que le cadre idyllique de vos vacances ou de vos pique-niques familiaux, pourtant protégé, a été détruit par des constructions disgracieuses, que la rivière voisine a été canalisée ou encore que la forêt où vous trouvez vos champignons préférés a été défrichée, sans que personne n'ait pu prendre leur défense.

L'initiative contre le droit de recours veut priver les associations de défense de la nature et de l'environnement de leur rôle d'avocates de la nature. Contrairement à ce que disent les promoteurs de l'initiative, ces associations n'ont aucun pouvoir de décision : par un recours elles ne font que demander à un juge indépendant de vérifier si les lois qui protègent la nature et l'environnement ont été correctement appliquées.

Les promoteurs de l'initiative s'attaquent au droit de recours des associations, qui n'engagent que 2% des procédures, alors qu'ils ne touchent pas au droit de recours des privés qui représentent 98 % des recours déposés. Leur logique est donc bien d'empêcher l'application des lois de protection de la nature et de l'environnement, pour permettre aux promoteurs de tous poils de bétonner librement notre beau pays.

La nature a besoin d'avocats pour la défendre, pour nous défendre. Que deviendrions-nous sans la beauté de la nature, sans un air pur, un sol sain, de l'eau propre ?

Ne laissez pas d'autres voler votre bien le plus précieux ! Aller voter le 30 novembre pour opposer un NON cinglant à cette initiative contre la nature.



Six arguments pour un NON clair

1. Respecter la volonté populaire et garantir la qualité des constructions

L'initiative du PRD contre le droit de recours fait furieusement penser à l'initiative de l'UDC sur les naturalisations. Les deux initiatives font appel à la « volonté populaire » pour contourner les bases légales de droit public. Selon ces textes, le peuple et les parlements – responsables de la constitution et des lois – devraient pouvoir, dans certains cas, passer outre les dispositions légales.

La majorité du peuple en a déjà décidé autrement le 1^{er} juin 2008. Elle a estimé qu'une votation populaire n'était pas le moyen adapté de se positionner sur les détails d'un dossier de naturalisation.

Ce n'est pas non plus le devoir du peuple de se prononcer sur les détails juridiques des projets de construction. Les autorisations de construire doivent, même après une votation populaire, continuer à respecter les dispositions en matière de protection de l'environnement et de la nature. Le droit de recours des organisations joue un rôle important à ce niveau. Avec un NON à l'initiative du PRD, la qualité des projets de constructions continuera à être garantie. Cela ne porte pas atteinte à la volonté populaire.

2. N'autoriser que la protection des intérêts privés ?

L'initiative pour la suppression du droit de recours veut empêcher les organisations qui protègent l'environnement et le patrimoine de s'opposer à un projet qui aurait été adopté lors d'un vote. On arriverait à une situation incroyable où seuls les privés pourraient continuer à faire recours pour préserver leurs intérêts. En revanche, les organisations qui s'engagent pour la protection de la nature, du paysage et du patrimoine – donc pour le bien public – ne pourraient plus agir.

La plupart des recours contre les autorisations de construire proviennent pourtant de voisins mécontents. Ils sont souvent rejetés. Les quelques cas où leurs recours sont portés devant le Tribunal fédéral par les associations, il leur est donné raison bien plus souvent que la moyenne. Un NON clair doit être prononcé contre cette initiative qui veut introduire un système juridique bancal.

3. Peu claire et malhonnête

L'initiative des radicaux contre le droit de recours des organisations n'est pas claire et est malhonnête. Elle veut supprimer, dans les faits, le droit des organisations de remplir leur rôle d'« avocats de la nature » - mais elle ne le dit pas explicitement. Ceci est dû à une formulation peu claire, comme le confirme l'ancien professeur de droit public Georg Müller, par ailleurs membre du PRD : « La formulation imprécise du texte de l'initiative provoquerait que le droit de recours des organisations pourrait être complètement supprimé. Si c'est cela que l'on souhaite, il faut être franc et le demander noir sur blanc ».

Il n'est pas clair quels « actes législatifs, arrêtés ou décisions » du peuple et des parlements sont concernés par le texte de l'initiative. Les versions allemande et française du texte de l'initiative ne concordent pas. Le Conseil national a montré en mars dernier ce que l'initiatrice Doris Fiala et certains de ses associés veulent vraiment : ils ont voté en faveur de l'initiative parlementaire (Schibli, UDC) qui veut supprimer totalement le droit de recours.



4. Une erreur de raisonnement au détriment de l'environnement

L'initiative du PRD sur le droit de recours des organisations est un paradoxe. Selon l'initiative, lorsqu'un projet est adopté par le peuple ou le parlement, les organisations environnementales ne devraient plus avoir le droit de faire recours, mais les privés auraient quant à eux toujours le droit ! Cette inégalité de traitement est problématique, car 99% de tous les recours contre les demandes d'autorisations de construire sont déposés par des voisins mécontents et d'autres privés. L'initiative n'atteint pas son but.

Les nombreuses plaintes de privés sont le plus souvent rejetées. En revanche, les organisations comme le Club Alpin Suisse, Pro Natura ou la fondation de la Greina déposent très peu de recours, mais ils sont souvent admis: quasiment deux tiers (63 %) de leurs recours déposés devant le Tribunal fédéral sont acceptés. C'est pourtant ce travail peu fréquent et efficace des associations en faveur du bien commun qui seraient interdit, et non les nombreux autres recours. Il s'agit d'une erreur de raisonnement.

5. Retarder plutôt qu'accélérer les procédures

L'initiative de Madame Fiala et de ses collègues veut faciliter et accélérer la construction. Mais elle est si mal pensée qu'elle conduira à l'inverse.

L'initiative veut supprimer le droit de recours des organisations APRES une adoption par le peuple ou le Parlement. Les organisations environnementales pourraient donc déposer un recours contre la décision des exécutifs ou de l'administration avant un vote populaire, mais plus après. Si l'initiative est adoptée, les autorités ne traiteront plus le détail des projets seulement après le vote populaire ou la décision de la commune, mais avant. Ainsi, le vote de nombreux projets sera différé. Et comme les privés pourront eux encore faire recours après, les projets seront d'autant plus retardés. Comme 99% des recours proviennent des privés, on comprend aisément à quel point le projet des radicaux zurichois est un formidable autogoal.

6. Impossible à mettre en œuvre

Les projets de construction sont des processus compliqués, que le peuple ne peut contrôler dans tous ses détails lors d'une votation.

L'initiative du PRD demande que le peuple ou les parlements communaux puissent se prononcer de manière exclusive sur des projets et que les organisations environnementales ne puissent plus déposer un recours après ces votes. Aujourd'hui, les citoyens adoptent le plus souvent les crédits de construction ou les plans de zone. Ils prennent seulement une décision de principe et compte sur le fait que les autorités et l'administration veillent à la conformité au droit du projet, dans tous ses détails. Si ce n'est pas le cas – comme cela peut toujours arriver –, les organisations peuvent signaler que les lois en faveur de l'environnement ne sont pas respectées. A l'avenir, ce serait le peuple qui devrait évaluer tous les détails, car les organisations spécialisées seraient muselées par l'initiative du PRD. C'est chose impossible. Il s'agirait d'un mauvais service, tant pour l'environnement que pour le peuple !